



**TLA  
3.30**

## Modification des tables réglementaires :

Contexte : application de la FR214

- Acte VAC
- Dans le cadre de l'application de la FR214 et de la vaccination COVID-19

## Modification des tables réglementaires\*

**1**



À partir de l'écran d'accueil, appuyez sur « Réglages », puis sur « TLA ».

**2**




Appuyez sur « Actes réglementaires ».

**3**



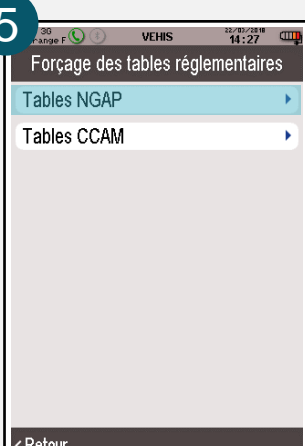
Appuyez sur « Tables rég. ».

**4**



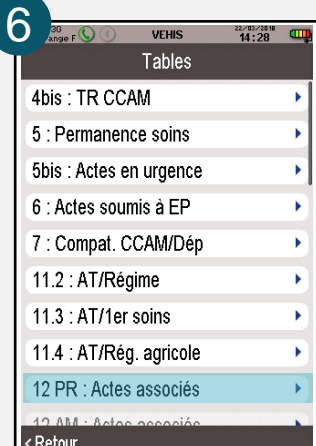
Saisissez le code **0805** pour accéder aux tables.

**5**



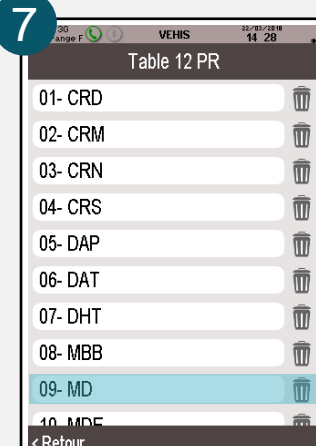
Appuyez sur « Tables NGAP ».


**6**



Appuyez sur la table **12 PR** pour accéder au contenu de la table.

**7**



Appuyez sur icône  pour supprimer l'acte (ici l'acte MD).

**8**



Appuyez sur « OUI » pour confirmer la suppression. Vous pouvez désormais facturer les nouveaux actes (PCV par exemple) avec l'acte MD.

L'association d'un nouvel acte avec un ancien acte secondaire dont on a supprimé la ligne dans la table réglementaire (ex : MD) devient alors possible. À tout moment ou en cas d'erreur, il est possible de réinitialiser la table réglementaire via l'option « réinitialisation » située en bas de la liste déroulante des actes de cette même table. Modification à apporter pour chaque CPS enregistrée sur VEHIS.

Lors de la création d'une FSE avec l'acte affiché et modifié, un forçage sera réalisé à la sécurisation de la facture



**Attention** : les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE. La FR214 prévoit l'utilisation de l'acte VAC déjà présent dans les versions TLA 3.3x. La suppression des lignes des actes MD et MDD est nécessaire pour appliquer cette FR214.

\*N.B. : la manipulation de modification de la table réglementaire n'est pas nécessaire pour les TLA en version 4.10.